ASSEMBLÉE NATIONALE

11 janvier 2016

INTÉGRER LE PRINCIPE DE SUBSTITUTION DANS LE CADRE RÉGLEMENTAIRE NATIONAL APPLICABLE AUX PRODUITS CHIMIQUES - (N° 3277)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 17

présenté par M. Roumégas

TITRE

Substituer aux mots:

« dans le cadre réglementaire national applicable aux »

les mots:

« au régime juridique des ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.